

Publié le 18/09/2024



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

**Réf. : P352\_2024**

**Date : 11/09/2024**

**OBJET : Construction d'une station d'épuration - Acquisition des parcelles cadastrées section A n°894 et 297 sur la commune de NEHOU appartenant aux consorts B**

### Exposé

Dans le cadre de la construction d'une nouvelle station d'épuration, la Communauté d'Agglomération du Cotentin doit se rendre propriétaire d'une emprise foncière située à NEHOU (50390).

Il s'agit des parcelles cadastrées commune de NEHOU (50390) section A n°894 et 297, d'une contenance cadastrale totale de 1ha 00a 58ca.

La négociation entre les consorts B et la Communauté d'Agglomération du Cotentin a abouti à un accord sur cette cession pour un prix de **12 070 € HT**, conformément à l'offre d'acquisition en date du 9 juillet 2024, acceptée par courriel du 22 juillet 2024.

Étant précisé que les frais de notaire sont à la charge de la Communauté d'Agglomération du Cotentin.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2024\_060 du 4 avril 2024 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°7,

**Vu** les dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques,

### Décide

- **D'acquérir** les parcelles cadastrées commune de NEHOU (50390) section A numéro 297 et 894 d'une contenance cadastrale totale de 1ha 00a 58ca moyennant le prix de

12 070 € HT, les frais d'acte étant à la charge de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

- **De dire** que les crédits nécessaires sont inscrits sur le budget 10 Assainissement ligne de crédit 28656 compte 2111,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,
- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**